Ministère de l'Agriculture
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC - ROUSSILLON
MONTPELLIER - 16, rue de la République - Tél. M2 58.72

2ème année — N° 22 — 16 juillet 1954

AVERTISSEMENTS

TAVELURE — Toutes zones

A la suite des pluies récentes qui se sont produites sur toute la région, il convient d'effectuer d'urgence un traitement à l'aide d'un produit fongicide organique de synthèse. Ce traitement est à terminer avant le 2I Juillet.

TORDEUSE — Zones I - II A - II B
IV

Il convient de commencer les traitements sur les pêches et les poires qui seront récoltées avant le 15 août.

TEIGNE de l'OLIVIER — Zones I - II

Actuellement les chenilles de deuxième génération pénètrent dans les fruits pour en dévorer l'amande. Il en résultera la chute de ces fruits au mois d'août.

Pulvériser immédiatement :
- Arséniate de plomb (dose prescrite sur l'emballage) + 0l,500 huile blanche type été.

ou - Produit à base de D.D.T. (dose prescrite par le fabricant) + 0l,500 huile blanche type été.

INFORMATIONS

Toutes zones

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

Renouveler le traitement sur toutes les variétés.

TEIGNE DU POIREAU

Dès les premières attaques de ce parasite, faire périodiquement une pulvérisation ou un poudrage en utilisant un insecticide à base :

de Parathion, ou de D.D.T., ou de Roténone (en particulier lorsque la récolte est à moins de 15 jours).

PUNAISE DES CHOUX - CHOUX FLEURS

Cet insecte très nuisible doit être combattu en faisant une pulvérisation ou mieux un poudrage avec un insecticide à base :

de Parathion, ou de Lindane, ou de Roténone.

P60

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,
L.L.TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République, Montpellier. Le Gérant: R.BERTRAND-Autor. du 23/I/53-Reproduction, adaptation réservées